AFFAIRE N° 6
2026 Election membres du CCAS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260321-202603231422-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 23 Mars 2026
à 10h30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en son lieu ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MICHEL, Maire.
Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. AMICE, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Secrétaire de Séance : M. Lancelot DURAND
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 23
Votants : 23
Convocation adressée le 17 Mars 2026

*

AFFAIRE 6 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. .

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

…/…

AFFAIRE N° 6
2026 Election membres du CCAS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260321-202603231422-DE

La liste des candidats a été présentée par Mme THOREUX :

. Mme Claudine THOREUX
. Mme Virginie LAURIOT DIT PREVOST
. M. Lancelot DURAND
. Mme Valérie JEGU
. Mme Claire CORDONNIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire *(bulletins blancs)*: 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

ONT ETE PROCLAMES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

. Mme Claudine THOREUX
. Mme Virginie LAURIOT DIT PREVOST
. M. Lancelot DURAND
. Mme Valérie JEGU
. Mme Claire CORDONNIER

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Secrétaire de séance
Lancelot DURAND

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380